

Les crédits

de garantir qu'il réponde aux besoins de la société tout en demeurant toujours conforme à nos principes sous-jacents.

Pour répondre directement à la question qui m'a été posée, je ne peux parler au nom des assemblées législatives de certaines provinces qui ont vu les choses différemment et ont cru bon d'adopter leurs propres lois linguistiques de temps à autre. Je peux dire qu'en notre qualité de gouvernement national et de Confédération, nous défendons cette loi qui reflète les principes nationaux de l'esprit national.

Bien sûr, elle découle d'un compromis et n'est pas parfaite, mais, du moins jusqu'à ce jour, elle demeure le meilleur outil jamais mis au point pour refléter la dualité linguistique du pays et satisfaire les impératifs de justice résultant de la nécessité de fournir aux Canadiens des services dans les deux langues officielles au moment et à l'endroit où ils sont requis.

Je ne réponds peut-être pas aussi directement que j'aimerais le faire à la question de mon collègue. Je ne peux parler au nom de l'Assemblée législative du Québec et dire pourquoi elle a, à l'occasion, adopté ses propres lois linguistiques. Je peux simplement affirmer que, d'un point de vue fédéral, la Loi sur les langues officielles dans sa forme actuelle correspond bien à la vision du présent gouvernement sur la cohabitation des deux langues officielles au Canada.

M. Ringma: Monsieur le Président, ce que j'essayais d'obtenir c'est peut-être une admission de la part du gouvernement fédéral, en la personne du ministre de la Justice, qu'il a manqué à son devoir à l'égard de Gordon McIntyre dont le cas a été porté devant les Nations Unies. Dans le cadre de la décision des Nations Unies, le gouvernement canadien a failli à ses obligations en ne critiquant pas la législation québécoise à cet égard.

M. Rock: Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord. Le gouvernement canadien a rempli toutes ses obligations en la matière. Il a fait connaître sa position au comité des Nations Unies qui était saisi de cette affaire et je ne doute pas qu'il en ait tenu compte.

M. Werner Schmidt (Okanagan-Centre): Monsieur le Président, au nom du whip du Parti réformiste, j'informe la Chambre que, conformément au paragraphe 43(2) du Règlement, les membres de notre parti partageront leur période d'intervention.

À titre de préambule, avant de me lancer dans le vif du sujet, j'aimerais dire que, lorsqu'on veut faire des changements, qu'ils soient d'ordre législatif, organisationnel ou autre, il faut d'abord reconnaître la nécessité de procéder à de tels changements. Il faut se rendre à l'évidence que les choses ne sont pas exactement comme elles devraient l'être.

Je vais tenter de démontrer cet après-midi que la politique fédérale en matière de langues n'a pas atteint son objectif principal, à savoir l'unification du Canada. Je prétends que c'est exactement l'inverse qui s'est produit.

• (1535)

Comment? Je vais aborder la question sous deux angles. Le premier, c'est que la politique fédérale en matière de langues est injuste. Et le deuxième, c'est qu'il est impossible ou presque d'en faire respecter les dispositions.

Quels sont les motifs qui me poussent à dire que la politique fédérale en matière de langues est injuste? Nous employons le mot justice pour décrire ce qui est bien et équitable. Ce terme recouvre l'interaction entre droits et obligations. Par droit, on entend l'attente légitime de se voir traiter d'une façon donnée par les membres de la société et ses institutions. Une obligation est le devoir qu'ont les particuliers et les institutions de traiter les autres comme ils s'y attendent.

La politique linguistique du Canada ne se fonde pas sur un tel concept de la justice. C'est plutôt le résultat de la domination des forts sur les faibles, selon l'endroit où l'on vit au Canada. L'idée que la justice n'est rien de plus que la défense des intérêts personnels des forts a été réfutée avec succès par Platon, il y a très, très longtemps.

Ce sont les premiers ministres Pearson et Trudeau qui ont eu la bonne idée de rétablir la justice longtemps attendue au Canada. M. Trudeau, par exemple, parlait souvent et avec éloquence de la société juste. En même temps qu'une société juste, ces deux premiers ministres voulaient établir l'unité nationale. La politique linguistique est l'instrument qu'ils ont choisi pour arriver à leurs fins.

Cependant, à partir du début, chaque fois que le principe de la justice entrait en conflit avec le principe de l'unité, on oubliait la justice. Ainsi, le gouvernement fédéral a adopté une position contradictoire. D'une part, il a subventionné les minorités francophones hors Québec et les minorités anglophones au Québec. D'autre part, il était réduit à la même époque à aider silencieusement l'unilinguisme francophone imposé au Québec.

Une position aussi contradictoire est injuste et, à long terme, elle risque de nuire à l'unité nationale. La politique du gouvernement fédéral est donc devenue décousue, confuse et, dans l'ensemble, contre-productive.

Ajoutons à l'injustice flagrante de cette politique le fait qu'on a tenu les Canadiens dans l'ignorance de la politique fédérale, et l'on comprend quelles ont été les conséquences de cette ignorance. Quand on garde les gens dans l'ignorance des politiques du gouvernement qui les concernent, on risque de favoriser la suspicion, le ressentiment, les préjugés et, ultimement, la haine.

Certaines de ces attitudes commencent à se manifester. Si nous voulons unir le Canada, nous devons avoir une politique linguistique juste, et nous devons dire ce qu'il en est aux Canadiens.

Même la Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme s'est montrée compréhensive sur la question des droits des minorités linguistiques. Elle voulait une politique qui serait essentiellement utilitaire, qui serait le plus utile possible pour le plus grand nombre de personnes. Elle rejetait l'idée que tous les Canadiens avaient le devoir d'être bilingues. On pouvait lire dans le rapport de la commission qu'un pays bilingue n'est pas